10234 - Acheter une mosquée grâce à un prêt assorti d’intérêts

question

Nous sommes un groupe de musulmans marocains résidant en Allemagne… Nous avons loué un local pour y célébrer toutes les prières. L’affluence des prieurs a été telle que le gouvernement allemand nous a interdit d’y célébrer des prières puisque le local est devenu trop exigu et inapproprié.. Nous voulons acheter un local situé en dehors de la ville et le gouvernement a approuvé notre projet… Le local coûte trois millions de marks alors que nous n’en possédons qu’un million et demi… Nous est-il permis de souscrire un prêt à intérêt auprès d’une banque pour couvrir la somme restante et acheter ledit local ? Peut-on considérer ce recours comme une nécessité ? Est-il permis de prier alors dans un local acheté grâce à l’usure en attendant que l’on puisse trouver d’autres locaux ? Expliquez-nous cela. Puisse Allah vous récompenser.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il ne vous est pas permis de souscrire un prêt assorti d’intérêt puisqu’Allah a interdit l’usure et a proféré de graves menaces à l’endroit des usuriers. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit de l’usure, celui qui la produit, celui qui leur sert de témoin et celui qui l’écrit. L’usure n’est permise en aucun cas. Et n’achetez le local en question que si vous possédez suffisamment d’argent sans recours à l’usure. Priez comme vous le pouvez, ensemble ou dispersés en plusieurs endroits. Allah est le garant de l’assistance.

Puisse Allah bénir et saluer notre prophète Muhammad, sa famille et ses Compagnons.